



MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES FRANÇAIS À L'ÉTRANGER
ET DE L'ADMINISTRATION CONSULAIRE

L'action consulaire



Avant-propos

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères accompagne la mobilité des ressortissants français à l'étranger à travers la Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE) qui pilote un vaste réseau de plus de 200 services consulaires. Ces derniers permettent aux 2,5 millions de Français estimés résidant à l'étranger et aux plus de 10 millions de voyageurs annuels de bénéficier d'un service public français dans près de 140 pays.

Depuis plusieurs années, le réseau consulaire a engagé un ambitieux mouvement de modernisation pour continuer à améliorer la qualité du service public offert aux ressortissants français, de plus en plus nombreux, qui voyagent ou s'établissent à l'étranger. Simplification, dématérialisation et communication sont les trois axes retenus pour réformer l'administration consulaire et sa relation avec ses usagers.

.....

1,7

millions

de Français inscrits
au registre
consulaire

+ de 10

millions

de touristes français
séjournant à l'étranger

3,4

millions

de demandes de visas
en 2024

2 800

Agentes et agents

+ de 200

**services
consulaires**

répartis dans 138 pays

496

consuls honoraires,
relais bénévoles des
ambassades dans
les villes sans poste
diplomatique ou
consulaire

Administrer



Un service public français à l'étranger

Les Français séjournant à l'étranger ont la possibilité d'effectuer certaines formalités auprès des services consulaires. Ils peuvent ainsi solliciter la délivrance d'un passeport ou d'une carte d'identité. En cas d'urgence, les services consulaires délivrent un laissez-passer pour permettre à un voyageur de rentrer en France malgré la perte ou le vol de ses documents d'identité. Les ressortissants français peuvent aussi faire transcrire dans les registres français d'état civil leur mariage célébré à l'étranger ou la naissance d'un enfant. Ces actes d'état civil sont ensuite conservés et exploités par le Service central d'état civil (SCEC) situé à Nantes. Ce service transcrit également les actes de naissance des personnes ayant acquis la nationalité française par déclaration ou naturalisation.

L'exercice de la citoyenneté française à l'étranger

Les consulats, appuyés par le bureau des élections de la DFAE, gèrent les listes électorales consulaires et conduisent les opérations électorales permettant aux Français de voter à l'étranger lors des scrutins nationaux (élections présidentielles, législatives, européennes et référendums) ainsi que pour l'élection des conseillers des Français de l'étranger et des délégués consulaires, élus de proximité des Français à l'étranger. Les services consulaires peuvent établir et transmettre les procurations. La DFAE assure également le secrétariat général de l'Assemblée des Français à l'étranger (AFE), qui se réunit en session plénière deux fois par an.

Un outil : l'inscription au registre des Français établis hors de France

Les Français résidant à l'étranger pour une durée de plus de six mois sont encouragés à s'inscrire au registre des Français établis hors de France. Cette inscription s'effectue en ligne sur service-public.fr. La DFAE utilise les données issues de ce registre pour mieux connaître les effectifs de la communauté française et adapter en conséquence son réseau et ses moyens.

DEMANDES PAR AN

316 475 passeports
177 356 cartes d'identité
13 426 laissez-passer
100 000 actes d'état civil

INSCRITS AU REGISTRE DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE

1 741 942 ressortissants français

CONSERVÉS PAR LE SCEC

15 millions d'actes d'état civil

Partenaires institutionnels

- Ministère de l'Intérieur
- Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)
- Conseil supérieur du notariat
- Direction interministérielle de la transformation de l'action publique (DITP)

Protéger



Protection consulaire

Conformément à la Convention de Vienne sur les relations consulaires entre États, un ressortissant français bénéficie à l'étranger de la protection consulaire exercée par la France. En cas d'arrestation, il peut solliciter la visite d'un agent consulaire qui vérifiera ses conditions de détention et qui s'assurera du respect de ses droits. Le consulat pourra lui communiquer une liste d'avocats francophones et prévenir sa famille s'il le souhaite.

Quand un ressortissant français est confronté à une situation douloureuse à l'étranger (accident, agression, maladie grave), le consulat peut le diriger vers les structures locales compétentes (police, médecins, hôpitaux, avocats) et organiser, si les conditions sont réunies, avec ses proches et sa société d'assistance, un rapatriement en France.

Sécurité des communautés françaises

Dans chaque pays, un plan de sécurité de la communauté française est établi en tenant compte des informations recueillies grâce à l'inscription au registre des Français établis hors de France (coordonnées, géolocalisation). Ce plan de sécurité évalue les risques, identifie les contacts utiles et définit les procédures prévues en cas d'urgence. En situation de crise, ces plans validés par le Centre de crise et de soutien, et régulièrement actualisés, sont mis en œuvre. Des renforts peuvent être envoyés depuis Paris le cas échéant.

Solidarité nationale

La solidarité nationale s'exerce au-delà des frontières. Elle se concrétise, par exemple, par l'attribution de bourses scolaires, sous conditions de ressources, aux élèves français scolarisés dans un établissement homologué par l'AEFE (Agence pour l'enseignement français à l'étranger). En outre, les Français les plus vulnérables (personnes âgées, porteuses de handicap ou mineurs en détresse) peuvent bénéficier, dans certains pays et sous certaines conditions, d'une aide sociale. Ces dossiers sont instruits par les services consulaires, en liaison avec la DFAE.

Sécurité juridique

La DFAE apporte sa contribution lors des négociations d'accords bilatéraux dans des domaines aussi divers que la fiscalité, la protection sociale, la mobilité des personnes à l'international et l'entraide judiciaire. L'objectif est ainsi de prévoir, au bénéfice des Français à l'étranger, un cadre juridique sécurisant et compatible avec les règles de droit local.

ACCORDÉS EN 2024

Plus de 100 millions d'euros à
20 000 élèves boursiers

DÉTENUS À L'ÉTRANGER

2 229 Français
(au cours de l'année 2024)

Informier et accompagner



Les candidats à l'expatriation

Pour éviter les déconvenues à l'étranger ou au moment du retour en France, il est conseillé de bien préparer son expatriation. Plusieurs outils sont proposés pour accompagner les Français dans leur projet, notamment le site France Diplomatie avec ses rubriques Conseils aux voyageurs et Services aux Français ainsi que le guide *Expatriation : partir et revenir l'esprit tranquille*. Des conseils individualisés sont proposés sur les salons dédiés à l'expatriation.

Les Français résidant à l'étranger

L'information des Français résidant à l'étranger incombe d'abord aux services consulaires, par l'intermédiaire de leur site Internet, des réseaux sociaux et, lorsque c'est utile, par l'envoi de courriels personnalisés (élections, urgences, tournées consulaires). Sur Facebook, Twitter, et LinkedIn, France Consul@ire diffuse des informations institutionnelles et des actualités consulaires. Des tchats ou webinaires thématiques à destination de la communauté française expatriée sont régulièrement organisés, en lien avec d'autres institutions partenaires.

Les familles en difficulté

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères est un point de contact privilégié pour les familles confrontées à des situations difficiles comportant un élément d'extranéité : déplacement illicite d'enfant, entrave au droit de visite, mariages forcés célébrés à l'étranger ou encore recouvrement international de créances alimentaires. Outre les informations auxquelles elles peuvent accéder sur le site France Diplomatie, les familles sont

guidées dans leurs démarches, en France et à l'étranger, par les postes consulaires ou les bureaux spécialisés de la DFAE.

Les parents souhaitant adopter à l'étranger

La Mission de l'adoption internationale informe et accompagne les familles françaises qui veulent adopter un enfant à l'étranger. Elle veille à ce que les adoptions soient conformes à l'intérêt de l'enfant et au respect des dispositions de la Convention de La Haye.

7,5 millions de visites pour la rubrique « Services aux Français » de [France Diplomatie](#)

89 000 abonnés à la page [Facebook France Consul@ire](#)

13 400 abonnés au compte [X @FR_Consulaire](#)

10 000 abonnés sur [LinkedIn](#)

1 400 visiteurs sur le salon « [S'expatrier, mode d'emploi](#) »

Partenaires institutionnels

- Agence française de l'adoption (AFA)
- Assurance retraite
- Service des impôts des non-résidents
- Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS)

Instruire les demandes de visas



Politique des visas

La politique des visas a pour but de déterminer les conditions d'entrée des ressortissants étrangers sur le territoire français. Elle s'articule autour de trois priorités : sécurité du territoire national, contrôle des flux migratoires et attractivité. Elle est définie conjointement par le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Rôle des services consulaires

Les chefs de poste diplomatique et consulaire sont compétents pour délivrer des visas aux ressortissants étrangers résidant dans leur circonscription. Les services consulaires peuvent délivrer des visas de court séjour dits « Schengen » pour des séjours inférieurs à 90 jours sur 180 et des visas de long séjour, adaptés à la durée et aux motifs du séjour, pour des séjours supérieurs à 3 mois.

Externalisation et biométrie

Depuis quelques années, la procédure de délivrance des visas connaît d'importantes mutations. Des centres externalisés de collecte de demandes de visas sont ouverts dans de nombreux pays afin d'améliorer les conditions d'accueil des demandeurs et de leur offrir un service de proximité. Les dossiers sont toujours instruits au sein des services consulaires. En parallèle, la biométrie, qui nécessite une prise d'empreintes obligatoire au moment du dépôt de la demande de visa, a été généralisée pour mieux lutter contre les risques de fraude et d'usurpation d'identité.

Portail France Visas

Un pas supplémentaire dans le processus de modernisation a été franchi avec le lancement du portail France Visas (système unique d'information). Depuis 2017, les voyageurs étrangers en général et les demandeurs de visas en particulier accèdent ainsi à une information actualisée et personnalisée répondant à leur projet et leur situation.

DEMANDÉS EN 2024

3,4 millions de visas

REPARTIS EN 2024

3 millions de visas court séjour
« Schengen »

389 544 visas de long séjour

EXTERNALISÉS EN 2024

147 centres de collecte de demandes
de visas

92 % des demandes de visas sont
déposées dans les centres de collecte

Partenaires institutionnels

- Ministère de l'Intérieur
- Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire
27, rue de la Convention
CS 91533, 75732 Paris Cedex 15